

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS
DE LA SESSION DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM. LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-Louise, CLECH Vincent, BERNARD Noël, BOURDON Yves, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, LE GLAS Nicolas, GARREC Yvon, SALIOU Philippe, HAMON Jacqueline, MARTIN Olivier, ROUZIUX Chantal,

Absents : MM. BOETE Cécile, WAVELET Hélène, OFFRET Arlette, JAGUIN Jean-Yves, BOUCHER Lucie, LE BRAS Christine,

Procurations : M. JAGUIN Jean-Yves à M. LE GALL Hervé, Mme LE BRAS Christine à M. SALIOU Philippe, Mlle BOETE Cécile à M. LE CAËR Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GRELET Odile.

Public : 2 personnes

Monsieur le Maire ouvre à 19h30 cette session, avec un ordre du jour relativement technique dans un premier temps, avant de débattre sur la réforme territoriale.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de la charge de travail au service administratif, de l'avancement de grade dont peuvent bénéficier certains agents, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

| |
|--|
| TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BEGARD |
|--|

Le 1^{er} JUILLET 2011

| EFFECTIF | EMPLOIS PERMANENTS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|------------------------------|---|-------------------------------------|
| SERVICE ADMINISTRATIF | | |
| 1 | Attaché principal détaché dans les fonctions de Directeur Général des Services (commune 5 à 10 000 habitants) | Temps complet |
| 1 | Attaché principal | Temps complet |
| 1 | Attaché | Temps complet |
| 1 | Rédacteur en chef | Temps complet |
| 1 | Rédacteur | Temps complet |
| 2 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| 2 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (dont 1 à compter du 18/08/2011) | Temps complet |
| 1 | Brigadier chef principal | Temps complet |
| 1 | Brigadier | Temps complet |
| SERVICE TECHNIQUE | | |
| 1 | Ingénieur principal | Temps complet |
| 1 | Technicien principal 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| 2 | Agent de maîtrise principal | Temps complet |
| 1 | Agent de maîtrise | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| 6 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| 8 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| SERVICE ENFANCE | | |
| 1 | Technicien | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| 7 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 30 h 00 |
| 2 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 23 h 00 |
| 3 | Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| 3 | Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe | Temps complet |

| |
|---|
| ARMORIPARK : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIF |
|---|

Compte tenu du transfert du poste d'Attaché au sein du tableau des effectifs de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| EFFECTIF | EMPLOIS PERMANENTS | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|----------------------|---|--------------------------------------|
| <i>Titulaire</i> | | |
| 1 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| <i>Non titulaire</i> | | |
| 1 | Agent de maîtrise principal C.D.I. | Temps complet |

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi et au grade de chaque agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget « Armoripark ».

| |
|--|
| DENOMINATION – ROND-POINT – FONTAINE DE GWÉNÉZHAN |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du jumelage avec la commune de SAINT-ASAPH au Pays de Galles, une passerelle a été nommée « Pont Bégard » dans cette ville galloise.

Une démarche réciproque pourrait être faite en nommant la fontaine située au rond-point de Gwénézhan, à proximité du camping, par le nom de la commune jumelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer ce lieu « **Fontaine Saint-Asaph** », traduite en breton par « **Feunteun Llanelwy** », conformément à la proposition de la commission Communication – Citoyenneté.

| |
|--|
| DENOMINATION – IMPASSE – HAMEAU DU YELLEN |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants du Yellen souhaiteraient que l'impasse dans laquelle ils résident trouve un nom.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette impasse « **Hent Dall Yellen** », conformément à la proposition de la commission Communication – Citoyenneté.

| |
|---|
| DENOMINATION – HAMEAU DU ROSKOSTOÛ |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants du secteur de Roskostoù souhaiteraient que soient différenciées les parties ouest et est de ce hameau, jadis reliées par une voie aujourd'hui impraticable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renommer le hameau actuel de Roskostoù en « **Roskostoù Bihan** » et de dénommer la partie ouest de ce hameau « **Roskostoù Bras** », conformément à l'avis de la commission Communication – Citoyenneté.

| |
|--|
| HENT KONVENANT LUCAS – BOTLÉZAN PARTICIPATION POUR VOIRIE RESEAUX |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2009, il a été décidé d'instituer la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de Bégard. Il précise que l'implantation d'une future construction au lieu-dit Hent Konvenant Lucas – Botlézan (terrain cadastré F n° 366) justifie des travaux d'extension des réseaux d'électricité de 57 ml pour le projet en question, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux au lieu-dit Hent Konvenant Lucas – Botlézan dont le coût total estimé, s'élève à 2 241,94 € HT, soit 2 681,36 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

| Travaux d'adaptation des réseaux | Coûts des travaux | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| | HT | TTC |
| - Electricité | 2 241,94 € | |
| Coût total net | 2 241,94 € | 2 681,36 € |

Est fixée à 2 681,36 € TTC la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers, pour une superficie de 8207 m², soit 0 ,273174 € HT le m² (0,326716 € TTC), répartis suivant le plan joint :

| N° | Parcelles | Pétitionnaire | N° PC | Superficie en m ² | PVR TTC arrondi à |
|----|-----------|------------------------------------|-----------|---------------------------------|----------------------|
| 1 | F 366 | LE CUNUDER / CARRIOU- ALLAIN | 11 D 0024 | 5662 | 1849,87 € |
| 2 | F2261 | LORIDAN | | 2545 | 831,49 € |

Le pétitionnaire du permis de construire n°11 D 0024 (parcelle F 366) s'acquittera des sommes dont il est redevable directement à la commune (à l'ordre du Trésor Public).

Le propriétaire ou l'acquéreur de la parcelle F 2261 s'acquittera des sommes dont il est redevable directement à la commune (à l'ordre du Trésor Public) dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Le montant des participations au m² sera actualisable en fonction de l'indice T.P. Cette actualisation s'appliquera dès la délivrance de l'autorisation d'occupation des sols.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE – AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire signale que l'aménagement du centre ville pourrait faire l'objet d'aides financières du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ainsi que de la Région au titre de l'Eco-FAUR « Aides aux travaux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter les aides financières dans le cadre du FISAC et de la Région au titre de l'Eco-FAUR.

SMICTOM DU MENEZ BRE - BILAN ANNUEL 2010

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel du SMICTOM du Menez Bré pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

RÉFORME TERRITORIALE – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Préfet des Côtes d'Armor a présenté en date du 23 mai 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet départemental de coopération intercommunale prévoyant :

- la fusion du Pays de Bégard, de la Communauté de Communes de Belle Isle en Terre, de la Communauté de Communes de Bourbriac et de Guingamp Communauté,
- la suppression du Syndicat Intercommunal du Collège François Clec'h, regroupant actuellement 10 communes (Bégard, Berhet, Cavan, Coatacorn, Kermoroc'h, Landébaëron, Pédernec, Pluzunet, Quemperven, Saint Laurent),
- le rapprochement à moyen terme de 7 Communautés de Communes (Guingamp, Belle Isle en Terre, Bégard, Bourbriac, Leff Communauté, Lanvollon Plouha et Pontrieux Communauté), représentant près de 80 000 habitants.

Les communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour soumettre leur avis à Monsieur le Préfet.

Le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre à nouveau sur ce projet territorial, sur ses conséquences et l'évolution de l'intercommunalité de notre territoire.

Au terme de ces échanges, vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 23 mai 2011 et reçu en Mairie le 26 mai 2011, vu la délibération du Conseil Municipal de Bégard en date du 12 mai 2011, vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Bégard en date du 18 mai 2011, considérant que les délais imposés sont incompatibles avec une réflexion approfondie sur un tel projet de fusion : compétences, transfert de personnel, analyses financières..., considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bégard (8853 habitants) n'est pas concernée par les minimas prévus par la loi, considérant que le Pays de Bégard s'organise autour d'un bassin de vie de près de quinze mille habitants, considérant que le Pays de Bégard partage déjà de nombreux services intra communautaires, considérant qu'à moyen terme, la commune de Bégard serait intégrée dans une agglomération de près de 80 000 habitants, considérant que les élus de Bégard, lors de la session du 12 mai 2011, ont émis un avis favorable à la réflexion pour l'élargissement du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays de Bégard avec d'autres communes voisines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- conteste le calendrier de la réforme qui impose des délais trop courts pour mener une réflexion approfondie,
- se prononce pour l'application des dispositions strictement prévues par la loi,
- se prononce en l'état actuel des choses contre la proposition de Monsieur le Préfet de regrouper la Communauté de Communes du Pays de Bégard, la Communauté de Communes de Belle Isle en Terre, la Communauté de Communes de Bourbriac et Guingamp Communauté en une seule entité,
- se prononce contre la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège.

| |
|---|
| INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR ÉDIFICATION DE CLÔTURE SOUMISE À DÉCLARATION PRÉALABLE |
|---|

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réforme du droit des sols entrée en application le 1^{er} octobre 2007 a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture. En effet, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, le permis de démolir a été supprimé. D'autre part, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L 421-3, R 421-26, R 421-2 et R 421-12, considérant que le nouvel article R 421-26 du Code de l'Urbanisme supprime le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager, considérant que le nouvel article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas dans le champ de visibilité d'un monument historique, considérant que les nouveaux articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme permettent aux villes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire, considérant que le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable, considérant que l'acte de démolition de bâtiments ou d'édification de clôtures est trop important pour n'être soumis à aucune formalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou un permis d'aménager et de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 21H15